



# « **CONTRAT D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

Président de la Commission n° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 24 SEPTEMBRE 2009

# LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis le 14 septembre 2009 par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération dijonnaise,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires et agriculture » du CESR,

Le Conseil économique et social régional de Bourgogne prend acte des propositions de contributions financières de la Région au Contrat d'agglomération de Dijon.

Etant donné toutefois la transmission tardive du dossier, hors le délai légal de douze jours précédant la séance plénière du CESR, l'assemblée régionale des socioprofessionnels n'est pas en mesure d'émettre un avis circonstancié sur les projets de l'agglomération soumis à cofinancement de la Région. Elle relève néanmoins le caractère imprécis et incomplet des plans de financement relatifs aux opérations de restructuration du stade Gaston Gérard et d'aménagement de l'esplanade Erasme (Grand Campus).

**AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE**